

Berne, le 27 mai 2024

## **Session d'été 2024 : recommandations d'AvenirSocial**

Cher·ère·s membres du Conseil des Etats,

Vous trouverez ci-dessous nos recommandations sur des objets qui figurent à l'ordre du jour de la session d'été et qui concernent directement le travail social. Si vous souhaitez relire nos recommandations sur des objets précédents, suivez [ce lien](#).

AvenirSocial est l'[association professionnelle suisse du travail social](#). Nous représentons les intérêts politiques (et professionnels) des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, animation communautaire, éducation de l'enfance et en maîtrise socioprofessionnelle. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que les décisions politiques conduisent à plus de solidarité et de justice sociale. Nous voulons aussi donner à chaque personne les outils qui lui permettent une participation autonome à la vie sociale.

---

### **[21.504](#) – Initiative parlementaire « Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique »**

Traitée le 29 mai 2024

Recommandation : **accepter**

Le 29 mai 2024, vous traiterez l'initiative parlementaire [« Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique »](#). AvenirSocial s'engage avec fermeté pour que la Suisse mette en œuvre la [Convention d'Istanbul](#) (Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) qu'elle a ratifiée. Début 2023, dans le cadre de la procédure de consultation, nous avons donc clairement [pris position \(en allemand\)](#) et salué en principe les modifications proposées, car elles permettent de créer une plus grande égalité des droits entre les victimes de violence et une meilleure protection des victimes avec une possibilité de séjour sans contraintes. Il est par ailleurs plausible que la modification proposée ait un effet préventif sur les auteur·e·s de violence et qu'à l'avenir les personnes concernées accèdent plus facilement aux services d'aide aux victimes, dont elles ignorent souvent l'existence actuellement.

---

### **[23.4335](#) – Motion « Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme »**

Traitée le 4 juin 2024

Recommandation : **accepter**

Compte tenu de l'actualité internationale et du nombre croissant d'agressions à caractère raciste – la [SRF](#) révèle en se basant sur les [rapports 2022 et 2023 du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme](#) une augmentation de 24% des cas, notamment dans les écoles –, il est indispensable de prendre d'autres mesures pour la prévention de la violence raciste et antisémite. Le guide d'AvenirSocial sur la [protection contre les discriminations](#) indique qu'il faut davantage de ressources financières pour les services de sensibilisation, de prévention et de recours dans les écoles et dans les organisations œuvrant dans le domaine du travail social. Ce qui ne sera possible que si les services de lutte contre le racisme nationaux et cantonaux disposent eux aussi de moyens suffisants pour soutenir les écoles et les

organisations. Le [Code de déontologie du travail social en Suisse](#) impose par ailleurs aux professionnel·le·s du travail social de défendre l'égalité de traitement et de droits de quiconque et de s'opposer à la discrimination. Nous vous appelons donc, dans l'intérêt de la mise en œuvre des droits fondamentaux, à accepter cette motion.

---

### **Commentaire général sur les objets ayant trait à la politique migratoire**

Pour cette session aussi, un grand nombre d'objets concernant la politique migratoire seront traités. Nous exposons donc ci-dessous la position fondamentale d'AvenirSocial, avant d'indiquer pour chaque objet si nous recommandons de l'accepter ou de le rejeter.

Parmi les objets qui seront traités, beaucoup visent à affaiblir les droits des personnes qui ne sont pas nées en Suisse ou qui ne disposent pas de la nationalité suisse. La promotion et le respect des droits humains sont des principes fondamentaux pour les professions du travail social. Cela implique notamment de prendre en compte les besoins des personnes particulièrement vulnérables. Les personnes qui doivent souvent quitter en peu de temps leur maison et leurs proches et fuir vers un avenir inconnu sont particulièrement vulnérables. Il faut donc en prendre soin de notre mieux et de la manière la plus complète possible. En tant qu'association professionnelle et en tant que professionnel·le·s du travail social, nous nous engageons pour une société démocratique et sociale, garante d'hospitalité, de solidarité et de respect des droits humains, pour l'égalité de droits et de traitement et contre la discrimination.

Par le passé, nous avons déjà souligné que la guerre en Ukraine et le statut de protection S activé en réponse avaient montré au public que les prestations de l'aide sociale sont généralement trop faibles. Les montants recommandés par la CSIAS sont aussi souvent insuffisants pour subvenir aux besoins fondamentaux, comme le montrait déjà en 2019 une [étude du bureau BASS](#). Il semble désormais évident qu'une distinction supplémentaire fondée sur le « motif de migration » est injuste. Déjà en [mars 2022](#), AvenirSocial avait signalé les inégalités de traitement des personnes ayant fui leur pays et dénoncé une discrimination. Toutefois, contrairement à ce que prônent les motions [24.3022](#) – « Adapter le statut S pour renforcer son acceptation » et [24.3378](#) – « Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection », cette inégalité ne saurait être résolue en limitant le statut S, mais plutôt en améliorant les conditions de tous les autres statuts de séjour.

Nous sommes d'avis que toutes les personnes en détresse ont les mêmes droits, et ce indépendamment de leur statut de séjour. Le coût de la vie est le même pour toutes et tous. Aujourd'hui déjà, les vérifications pour le statut S sont plus longues qu'au début de la guerre en Ukraine, il est donc déjà assimilé aux autres statuts dans sa mise en œuvre. Dans la pratique, cela entraîne un surcroît massif de travail pour les vérifications, ce qui n'est souvent pas réalisable. Cela montre clairement que la charge de travail pour traiter toutes les demandes aggraverait les problèmes dans la pratique en cas de limitation du statut S.

### **[23.4534](#) – Motion « Refuser l'asile aux personnes provenant de pays reconnus internationalement comme des Etats régis par le droit et soumis à la Convention européenne des droits de l'homme »**

*Traitée le 12 juin 2024*

*Recommandation : **rejeter***

**24.3022 – Motion « Adapter le statut S pour renforcer son acceptation »**

*Traitée le 12 juin 2024*

*Recommandation : **rejeter***

**24.3378 – Motion « Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection »**

*Traitée le 12 juin 2024*

*Recommandation : **rejeter***

**24.3165 – Postulat « Cartes prépayées pour les requérants d'asile? »**

*Traité le 12 juin 2024*

*Recommandation : **rejeter***

---

Nous vous remercions de prendre en considération nos préoccupations. Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Tobias Bockstaller  
Responsable études  
[t.bockstaller@avenirsocial.ch](mailto:t.bockstaller@avenirsocial.ch)

Annina Grob  
Co-secrétaire générale  
[a.grob@avenirsocial.ch](mailto:a.grob@avenirsocial.ch)